
FAISONS AVANCER NOS DROITS

Enseignants artistiques

Les enseignants artistiques représentent près de 20% des effectifs des catégories A et B dans les collectivités locales. Le bilan de la construction statutaire est contrasté : si les cadres d'emplois ont permis de stabiliser et de pérenniser nos missions de service public, de nombreux collègues vivent encore dans une situation précaire. Les raisons en sont multiples : organisation des concours, faible nombre de diplômés, nombreux postes à temps non complet imposé, remise en cause de la spécificité de nos métiers dans certaines collectivités. Par ailleurs, les assistants sont dévalorisés par rapport à leurs responsabilités, tant au niveau salarial que dans leur déroulement de carrière. L'accès au grade de professeur hors classe relève du parcours du combattant ou de la loterie. Enfin, le cumul d'activités (pédagogiques et artistiques), nécessaire au maintien de nos qualifications est parfois remis en cause.

Pour faire face à la diversification des publics, au besoin de démocratisation des pratiques artistiques, la charge de travail, le temps de formation, hors heures de cours, s'accroît.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que la construction statutaire est loin d'être achevée et doit être largement améliorée. Les enseignants des conservatoires et écoles d'art méritent une meilleure considération pour un enseignement de qualité. C'est possible, nous l'avons prouvé lorsque nous nous sommes mobilisés en 1991, puis en 1995.

Les propositions de la CGT

- Une refonte complète de la grille, avec le reclassement des Assistants dans le cadre d'emplois des Assistants Spécialisés ; un salaire brut à ce niveau de 14 000 F en début de carrière, et de 16 000 F pour les Professeurs en A.
- Une véritable loi de titularisation, avec validation de l'expérience acquise, passant par des examens professionnels et non des concours réservés, et donc sans les limites importantes des dispositifs actuels (lois " Perben " et " Sapin ")

Les décisions touchant à vos carrières, à l'exercice de vos missions de service public vous concernent, vous devriez pouvoir y prendre part. Informer, consulter, associer : c'est la démarche que les syndicats CGT et UFICT CGT des services publics veulent impulser au quotidien aussi bien dans la vie de la collectivité que dans la pratique syndicale. Le 13 décembre, en votant pour les listes présentées par la CGT et l'UFICT CGT aux élections des organismes paritaires, vous exprimerez clairement votre volonté d'être respectés, écoutés et de bénéficier de nouveaux droits.

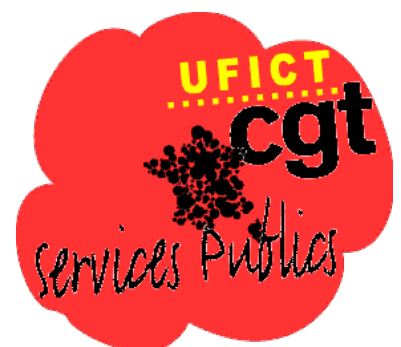
13 DÉC.
2001

ELECTIONS



AUX ORGANISMES PARITAIRES

au coeur des luttes



- Une refonte du concours qui ne soit pas la simple vérification de diplômes par ailleurs délivrés au compte goutte par le ministère de la culture: un effort beaucoup plus important doit être fourni par le ministère de la culture sur la formation initiale et continue des enseignants en lien avec le CNFPT. Démocratiser les pratiques artistiques, c'est aussi démocratiser l'accès aux emplois.
- Des concours et examens professionnels organisés plus régulièrement et fréquemment par spécialités (musique, danse, art dramatique, arts plastiques). L'émiettement des concours par disciplines rend en effet difficile voire impossible leur organisation dans certaines disciplines.
- La suppression des quotas pour l'accès au grade de professeur hors classe.
- La création d'emplois à temps complets par les centres de gestion (article 25 du statut) mis à disposition sur plusieurs petites collectivités dans les disciplines "déficitaires" pourtant indispensables aux pratiques collectives et amateurs.
- Une réflexion au plan national, conjointement avec nos collègues des orchestres, sur le cumul d'activités qui permette le développement de structures professionnelles de diffusion et de création.
- Le maintien du régime spécifique des congés comme nos collègues de l'Education Nationale, dans le cadre des négociations sur la réduction du temps de travail dont les enseignants artistiques doivent aussi pouvoir bénéficier.

Salaires : nous demandons

- Le point d'indice à 35 F, ce qui correspond au rattrapage de la perte de pouvoir d'achat enregistrée depuis 1982 ;
- une refonte de la grille indiciaire permettant la reconnaissance des qualifications ;
- l'intégration des primes dans le salaire, ce qui contribuerait à l'égalité de traitement entre les filières, entre hommes et femmes, et entraînerait une revalorisation des pensions lors des départs en retraite.

Des mesures immédiates

- L'augmentation de 10% du point d'indice,
- la transformation d'une part substantielle des primes en points d'indice. Cette part pourrait correspondre à l'équivalent d'un mois de traitement, représentant alors une hausse de 8% du traitement..

**Le 13 décembre,
faites-vous entendre, votez CGT**

Je désire

- Me syndiquer à la CGT
 Recevoir des informations de l'UFICT CGT

Nom..... Prénom.....

Collectivité..... tél. :

Adresse personnelle.....